

DATES DE RENTREES A LA MFR DE RENNES-ST GREGOIRE

Lundi 26 août 2024	Jeudi 29 Août 2024	Lundi 02 septembre 2024	Lundi 09 septembre 2024	Lundi 23 septembre 2024
<u>9H30</u> ⇨ BTS MV 1an apprentis	<u>9H30</u> ⇨ 3 ^{ème} EA ⇨ Terminale Pro ⇨ BP 2 ^{ème} année ⇨ BTS 2 ^{ème} année <u>11H00</u> ⇨ CAPa 2 ^{ème} année	<u>9H30</u> ⇨ 4 ^{ème} EA ⇨ BPA TAP <u>11H00</u> ⇨ CAPa 1 ^{ère} année <u>14H00</u> ⇨ 2 ^{nde} Pro	<u>9h30</u> ⇨ 1 ^{ère} Bac Pro ⇨ BTS 1 ^{ère} année	<u>9h30</u> ⇨ BP 1 ^{ère} année

Dossier de Rentrée 2024/2025

Documents à retourner à la MFR pour inscription définitive, *avant le 13 juillet 2024* :

- Un exemplaire du contrat de scolarité et financier accompagné d'un RIB
- Fiche d'information médicale et autorisation de sortie
- Dernier bulletin scolaire 2023/2024
- Attestation d'inaptitude au sport (si concerné-e)
- Droit à l'image signé
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire
- 3 timbres au tarif en vigueur
- Dernière page du règlement intérieur signée

Conventions de stage

- 3 exemplaires convention de stages (à retourner à la MFR remplies et signées **pour le 17 août**)

Transport (pour les familles concernées) :

- Transport scolaire : demande à faire **exclusivement en ligne avant le 15 juillet** (Notice ci-jointe)
www.breizhgo.bzh Tel. : 02 99 300 300

Bourses

- Copie avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Dossiers de Bourses ⇨ à retourner à la MFR **avant le 17 août**

Documents pour l'examen

- Copie de l'attestation de droits MSA / Sécurité Sociale (apprenti)
- Copie des diplômes obtenus, à défaut relevés de notes examen
- Attestation de recensement et/ou JDC (pour tous les jeunes en filière professionnelle)

N.B. : Fermeture de l'établissement pour Congés : Du 15 juillet au 21 août 2024 inclus

MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR

INFORMATIONS COMMUNES A TOUTES LES FORMATIONS

EQUIPEMENT NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT :

⇒ **Pour les apprenants élèves/apprentis demi-pensionnaires**

- Tenue de sport et chaussures de sport (selon planning remis chaque début de semaine)
- Tenue adaptée aux travaux pratiques avec chaussures de sécurité obligatoires.

⇒ **Pour les apprenants élèves/apprentis internes**

- Tenue de sport et chaussures de sport
- Tenue adaptée aux travaux pratiques : pantalon de travail, chaussures de sécurité obligatoires
- Couette ou duvet, draps housse 200 x 90, housse de couette 1 pers. Oreiller et taie d'oreiller
- Nécessaire de toilette + tongs obligatoire pour l'entrée dans les sanitaires
- Une paire de chaussons

Sécurité : Tous les internes doivent être équipé d'une valise et/ou sac fermant avec un cadenas (l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol).

CERTIFICAT DE SCOLARITE :

⇒ Il sera remis aux élèves et apprentis dès que la rentrée sera effective. **Les familles de conserver l'original. Aucune copie de pourra être fournie par l'Etablissement**

DISPENSE D'EDUCATION PHYSIQUE :

⇒ Pour toute dispense de sport, merci de fournir à l'établissement un certificat médical.

RENCONTRE PARENTS - RESPONSABLES DE CLASSE :

D'ores et déjà, nous vous informons que cette rencontre aura lieu au cours du 1^{er} semestre.

Les dates vous seront précisées à la réunion de rentrée.

Votre présence y est fortement souhaitée.

Vaccinations Tétanos : Il est impératif que la vaccination soit à jour pour l'année 2024-2025.

EQUIPEMENT NECESSAIRE :

- ⇒ Kit EPI – Equipement de Protection Individuelle obligatoire en entreprise et à la MFR
- fourni par l'employeur pour les apprentis .
 - A la charge de l'apprenant pour les stagiaires

⇒ Vêtements de travail adaptés aux métiers de l'aménagement paysager et horticulture

MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR

INFORMATIONS POUR LES APPRENTIS

❑ ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL :

Selon la législation en vigueur, les apprentis de l'enseignement agricole sont obligatoirement immatriculés par les soins de l'employeur et de ce fait couverts pour les accidents corporels par l'entreprise. Le cas échéant, vous devez contacter votre employeur dès l'accident afin que celui-ci et uniquement celui-ci, établisse la déclaration d'accident.

❑ RESTAURATION ET INTERNAT-MODE DE REGLEMENT :

⇒ Le règlement de la restauration et de l'internat est ventilé sur 10 mois par prélèvement automatique, tous les 05 du mois, à compter du 05 septembre 2024.

Pour cela, il est impératif de nous renvoyer l'autorisation et la demande de prélèvement dûment remplies (voir contrat financier), accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire.

⇒ Il est à noter que ces sommes restent acquises à l'établissement, sauf cas d'absence d'au moins deux semaines pour motif grave (maladie ou accident). Dans ce cas, la pension sera seulement remboursée pour le temps d'absence, à condition que le Directeur soit prévenu en temps utile et sur présentation d'un certificat médical. Bien entendu, la scolarité reste acquise à l'établissement. En cas d'exclusion temporaire d'un élève, la scolarité reste également acquise à l'établissement, pour le mois concerné. Si à titre exceptionnel vous souhaitez interrompre le prélèvement un mois bien précis, merci de nous en aviser avant le 1^{er} de chaque mois.

En outre, une demande de changement de régime en cours d'année ne pourra se faire qu'à l'issue d'un trimestre.

INFORMATIONS POUR LES APPRENANTS SOUS STATUT SCOLAIRE

❑ CONVENTIONS ET PLANNING DE STAGE :

Vous trouverez ci-joint les conventions de stage ainsi que le planning de l'année 2024-2025. **Ce planning est provisoire** mais vous donnera une indication sur les dates des périodes de stages.

❑ PENSION-SCOLARITE-MODE DE REGLEMENT :

⇒ Le règlement de la Pension Scolarité est ventilé sur 10 mois par prélèvement automatique, tous les 05 du mois, à compter du 05 septembre 2024. **Pour cela, il est impératif de nous renvoyer l'autorisation et la demande de prélèvement dûment remplies (page 3 du dossier d'inscription), accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire.**

Il est à noter que ces sommes restent acquises à l'établissement, sauf cas d'absence d'au moins deux semaines pour motif grave (maladie ou accident). Dans ce cas, la pension sera seulement remboursée pour le temps d'absence, à condition que le Directeur soit prévenu en temps utile et sur présentation d'un certificat médical. Bien entendu, la scolarité reste acquise à l'établissement. En cas d'exclusion temporaire d'un élève, la scolarité reste également acquise à l'établissement, pour le mois concerné. Si à titre exceptionnel vous souhaitez interrompre le prélèvement un mois bien précis, merci de nous en aviser avant le 1^{er} de chaque mois. ***En outre, une demande de changement de régime en cours d'année ne pourra se faire qu'à l'issue d'un trimestre.***

❑ BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE Avant le 15 juillet 2024 :

⇒ Le Ministère de l'Agriculture ayant préconisé le versement des bourses directement aux établissements, vous aurez à signer la procuration annuelle jointe au dossier.

MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR

- ⇒ **Il y a reconduction automatique pour les élèves de 3^{ème} de l'Enseignement Agricole, CAPA 2^{ème} année, 1^{ère} et 2^{ème} année de Bac Pro.** Il n'y a donc pas de dossier à refaire (seulement la procuration à nous retourner complétée et signée, accompagnée d'un RIB)

☐ **ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL :**

Selon la législation en vigueur, les élèves de l'enseignement agricole sont obligatoirement immatriculés par nos soins aux assurances agricoles et de ce fait couverts pour les accidents corporels aussi bien à l'école qu'en stage en entreprise. Le cas échéant, vous devez contacter la MFR dès l'accident pour établir la déclaration d'accident auprès de la MSA.

☐ **RAMASSAGE SCOLAIRE :**

Pour tous les internes et demi-pensionnaires :

- ⇒ Le lundi matin **la ligne 208** du réseau STAR effectue le trajet entre la Gare et le Site des Rabinardières ainsi que le vendredi soir.
- ⇒ Les autres jours de la semaine, la ligne 208 assure le transport : **Arrêts** «Anatole France» - «Uttenreuth» - «MFR».
- ⇒ **Lundi** : Horaires 8h27 Gares / 8h40 Anatole France / 8h54 Uttenreuth (St-Grégoire) / 9h00 Arrivée à la MFR aux Rabinardières.
- ⇒ **Vendredi** : départ à 15h55 de la MFR Les Rabinardières / 16h01 Uttenreuth (St-Grégoire) / 16h15 Anatole France / 16h27 Arrivée Gares.

Pour les demi-pensionnaires : Trajet aller : 8h10 Anatole France / 8h24 Uttenreuth (St-Grégoire) / 8h30 Arrivée à la MFR aux Rabinardières. Le soir, départ à 17h30 de la MFR Les Rabinardières / 17h36 Uttenreuth (St-Grégoire) / 17h50 Anatole France.

Il appartiendra ensuite à chaque apprenant d'utiliser la correspondance nécessaire à son retour à domicile.

- ⇒ **DISTRICT** : Pour le réseau BUS ET METRO, les demi-pensionnaires (DISTRICT) dans la mesure où votre jeune a déjà une carte KORRIGO, vous présenter à la STAR pour un rechargement. Dans le cas contraire, demander à la Maison Familiale un formulaire de demande de carte KORRIGO. **Il n'y a pas d'obligation de carte de transport scolaire attribuée aux internes. Des précisions vous seront apportées lors de la réunion de rentrée. Ces jeunes devront se munir d'un ticket de transport sur le réseau STAR pour le lundi matin et le vendredi soir.**
- ⇒ **HORS DISTRICT** : En ce qui concerne les demandes de cartes de transport pour les apprenants demi-pensionnaires, (HORS DISTRICT) nous vous invitons à vous connecter sur le site :

<http://www.breizhgo.bzh> pour réaliser vos démarches de demande de carte de transport scolaire en ligne, la date limite d'inscription est fixée au 15 juillet 2024.

> **Rentrée 2024-2025** : en plus des renouvellements des demandes de transport, il est désormais possible, si un autre de vos enfants est concerné, de procéder à une « première demande » de carte de transport scolaire.

> Pour toute question relative à votre (vos) demande(s), nous vous invitons à contacter centre d'appels des transports scolaires au 0 811 02 35 35 (coût d'un appel local ouvert du lundi au vendredi hors jours fériés, de 8h à 18h).

MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR